



**VILLE D'ESCAUDAIN**

-----  
**COMPTE –RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du MARDI 31 MARS 2015 à 18 H 15**

**(Convocation en date du 25 Mars 2015)**

---

Présidence : M. SALIGOT Bruno, Maire, (à l'exception de la délibération n° 03/03/2015 assurée par Mme MARCUZZI Jeannette, Première adjointe.)

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de membres présents : 23 (de la délibération 01/03/2015 à la délibération 02/03/2015 et de la délibération 04/03/2015 à la délibération 05/03/2015)

22 pour la délibération 03/03/2015

24 (de la délibération 06/03/2015 à la délibération 20/03/2015)

Nombre de votants : 29 dont 6 pouvoirs (de la délibération 01/03/2015 à la délibération 02/03/2015 et de la délibération 04/03/2015 à la délibération 05/03/2015)

28 dont 6 pouvoirs pour la délibération 03/03/2015

29 dont 5 pouvoirs (de la délibération 06/03/2015 à la délibération 20/03/2015)

Membres présents : MM. SALIGOT Bruno (de la délibération 01/03/2015 à la délibération 02/03/2015 et de la délibération 04/03/2015 à la délibération 20/03/2015), MARCUZZI Jeannette, WERY Jean-Charles, TRIOUX Annick, MOREAU Pascale, BREEM Hervé, DHENAIN Laëtitia, DRELON André, PARYS Jeanne-Aimée, SION Michel, BENDJEFFEL Ahmed, LOUGHANI Abdelaziz, ABDELOUAHED Olivier, STIEVENARD Karine, SCHUTT Sylvie, HABRI Belaïd, LAKOMY Laurent, BOURRE Martine, CAULIEZ Claude (de la délibération 06/03/2015 à la délibération 20/03/2015) DESRAY Corinne, GUIOT Christelle, MERCIER Catherine, LAAMIMAT Rarib, ABDELKADER Michaël.

Membre excusé :

Membres excusés ayant donné pouvoir : MM. BENAMARA Ali donne pouvoir à M. ABDELOUAHED Olivier ; VANDENNIEUWEMBROUCK Jean-Paul donne pouvoir à Mme PARYS Jeanne-Aimée ; PLAYE Maryse donne pouvoir à Mme TRIOUX Annick ; JANICKI Céline donne pouvoir à Mme SCHUTT Sylvie ; AIT MOUHA Fatima donne pouvoir à Mme STIEVENARD Karine ; CAULIEZ Claude donne pouvoir à M. ABDELKADER Michaël (de la délibération 01/03/2015 à la délibération 05/03/2015).

Membre absent :

Secrétaire de séance : Mme GUIOT Christelle.

---

**Délibération n° 01/03/2015 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 Février 2015**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 Février 2015.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**Délibération n° 02/03/2015 - Compte de gestion 2014 – Approbation.**

Le Conseil Municipal approuve le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2014 visé et certifié conforme par l'Ordonnateur.

**Délibération n° 03/03/2015 - Compte Administratif 2014 – Approbation.**

Le Conseil Municipal approuve le Compte administratif 2014 retraçant la gestion de Monsieur LAURE Jacky, Maire sortant et de Monsieur SALIGOT Bruno, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré lequel compte peut se résumer ainsi :

| Libellés                         | Investissement           |                           | Fonctionnement           |                           | Ensemble                 |                           |
|----------------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
|                                  | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| COMPTÉ ADMINISTRATIF PRINCIPAL   |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| Résultats reportés .....         |                          | 1 618 737,46              |                          | 1 277 770,51              |                          | 2 896 507,97              |
| Opérations de l'exercice .....   | 3 741 236,23             | 2 286 833,99              | 6 627 749,68             | 7 963 091,30              | 10 368 985,91            | 10 249 925,29             |
| <b>TOTAUX .....</b>              | <b>3 741 236,23</b>      | <b>3 905 571,45</b>       | <b>6 627 749,68</b>      | <b>9 240 861,81</b>       | <b>10 368 985,91</b>     | <b>13 146 433,26</b>      |
| Résultats de clôture .....       |                          | 164 335,22                |                          | 2 613 112,13(*)           |                          | 2 777 447,35              |
| Restes à réaliser.....           | 1 665 897,00             | 910 231,00                |                          |                           | 1 665 897,00             | 910 231,00                |
| <b>TOTAUX CUMULES.....</b>       | <b>1 665 897,00</b>      | <b>1 074 566,22</b>       |                          | <b>2 613 112,13(*)</b>    | <b>1 665 897,00</b>      | <b>3 687 678,35</b>       |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b> | <b>- 591 330,78</b>      |                           |                          | <b>2 613 112,13(*)</b>    |                          | <b>2 021 781,35</b>       |

(\*) le compte de gestion 2014 fait apparaître un résultat de clôture de 2 652 666,48 € correspondant à la reprise d'une partie de l'excédent constaté à la dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du fonctionnement de la piscine Maurice Thorez (excédent redistribué entre l'ensemble des anciennes Communes membres), soit 39 554,35 €. Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2015 et intégrée à l'excédent (002).

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 04/03/2015- Bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune en 2014.**

Le Conseil Municipal approuve le bilan de la politique foncière menée par la Commune au cours de l'exercice 2014, il prend note que ce bilan est annexé au compte administratif 2014 et précise que les acquisitions n'ont pas toutes été formalisées en 2014.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 05/03/2015 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014.**

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2014 comme suit :

|   |                |
|---|----------------|
| POUR MEMOIRE  |                |
| <b>Déficit antérieur reporté</b> (report à nouveau débiteur)            |                |
| <b>Excédent antérieur reporté</b> (report à nouveau créditeur)          | 1 277 770,51 € |
| <b>Virement à la section d'investissement</b>                           | 1 246 213,30 € |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>   |                |
| <b>EXCEDENT</b>   | 1 335 341,62 € |
| <b>DEFICIT</b>  |                |
| <b><u>EXCEDENT AU 31/12/2014</u></b>                                    |                |
| <b>Affectation obligatoire</b>  | 2 613 112,13 € |
| * à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)                  |                |
| Déficit résiduel à reporter   |                |
| * à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) | 591 330,78 €   |

|   |                |
|---|----------------|
| <b>Solde disponible</b>   | 2 021 781,35 € |
| affecté comme suit :  |                |
| * affectation en réserves (compte 1068)                                     |                |
| * affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002) | 2 021 781,35 € |
| <b>B) DEFICIT AU 31/12/2013</b>   |                |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)                       |                |
| Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)       |                |
| Déficit résiduel à reporter -budget primitif 20                             |                |
| Excédent disponible (voir A - solde disponible)                             |                |
| <b>C) le cas échéant, affectation de l'excédent antérieur reporté</b>       |                |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 06/03/2015- Budget Primitif 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le Budget Primitif 2015 qui intègre les crédits d'investissement ouverts par délibérations des 28 Janvier et 17 Février 2015 ainsi que les résultats de l'exercice 2014 selon les équilibres suivants :

| SECTIONS BUDGETAIRES   |  | DEPENSES             | RECETTES             |
|--|--|----------------------|----------------------|
| I<br>N<br>V<br>E<br>S<br>T<br>I<br>S<br>S<br>E<br>M<br>E<br>N<br>T | CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2015      | 1 935 670,00         | 2 527 000,78         |
|  | RESTES A REALISER 2014                 | 1 665 897,00         | 910 231,00           |
|  | 001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE          |                      | 164 335,22           |
|  | <b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>3 601 567,00</b>  | <b>3 601 567,00</b>  |
| F<br>O<br>N<br>C<br>T<br>I<br>O<br>N<br>N<br>E<br>M<br>E<br>N<br>T | CREDITS VOTES AU TITRE DU BP 2015      | 9 730 839,70         | 7 669 504,00         |
|  | RESTES A REALISER 2013                 |                      |                      |
|  | 002 RESULTAT REPORTE (*)               |                      | 2 061 335,70         |
|  | <b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>9 730 839,70</b>  | <b>9 730 839,70</b>  |
| <b>TOTAL DU BUDGET</b>   |  | <b>13 332 406,70</b> | <b>13 332 406,70</b> |

(\*) le résultat reporté constaté au Compte Administratif 2014 est augmenté de la somme de 39 554,35 € correspondant au reversement à la Commune par le Syndicat de gestion du fonctionnement de la piscine Maurice Thorez, d'une partie de l'excédent constaté à la date de sa dissolution (cette somme figure au Compte de Gestion 2014).

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 07/03/2015 – Vote des taux 2015 des trois taxes locales.**

Le Conseil Municipal décide de fixer comme suit le taux des trois taxes locales afin d'équilibrer le budget primitif 2015 (produit attendu : 1 893 601 €) :

- Taxe d'habitation..... 23,29 %
- Foncier bâti..... 22,32 %
- Foncier non bâti..... 69,78 %

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 08/03/2015 – Adhésion au dispositif d'achat groupé proposé par l'UGAP – Approbation de la convention de mise à disposition d'un (de) marché(s) de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Union des Groupements d'Achats Publics (U.G.A.P.).**

Le Conseil Municipal décide d'adhérer au dispositif d'achat groupé initié par l'UGAP et d'approuver la convention ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et de services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP. Il autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de celle-ci.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 09/03/2015 – Approbation de la convention d'occupation du domaine public pour l'implantation d'une station radio électrique dans l'enceinte du stade municipal avec la Société FREE Mobile.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine public avec la société FREE Mobile, à savoir l'installation d'une station radioélectrique dans l'enceinte du Stade Municipal. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à sa mise en œuvre.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 10/03/2015 - Programme Européen Homes, Résidence Ambroise Croizat rue de Ruhla – 2<sup>ème</sup> phase - Validation du changement de statut de 4 logements.**

Le Conseil Municipal décide d'autoriser la mutation de 4 logements de la 2<sup>ème</sup> phase, initialement prévus en accession à la propriété, en logements à caractère locatif.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 11/03/2015 - Fonds d'Initiative des Territoires et de leurs acteurs – Fonds de Travail Urbain FTU 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais dans le cadre de l'action intitulée «Fonds de Travail Urbain» FTU. Il adopte le plan de financement qui prévoit un financement ville de 15 000€ et s'engage à réaliser ladite opération et à la financer aux taux contractualisés des montants précisés dans la convention. Il autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions inscrites au plan de financement auprès du Conseil Régional du Nord Pas-de-Calais, au titre du Fonds d'Initiative des Territoires et de leurs acteurs et précise que les dépenses seront imputées sur un compte budgétaire et comptable spécifique ouvert sous le numéro suivant : chapitre 21 article 2152 code FTU.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 12/03/2015 - Programmation Contrat de Ville 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver la programmation Politique de la Ville 2015 ainsi que son plan de financement. Il autorise Monsieur le Maire à procéder au versement des subventions

correspondant aux participations communales identifiées au plan de financement, au profit de chaque maître d'ouvrage et précise que les crédits sont ouverts sur le budget de l'exercice en cours au chapitre 65 articles 657 362, 65 74.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 13/03/2015 – Allocations aux familles escaudinoises pour les voyages scolaires.**

Le Conseil Municipal décide d'approuver le nouveau système de participation au financement des voyages scolaires auxquels participeront les enfants domiciliés sur la commune qui s'applique à l'ensemble des voyages scolaires organisés à compter de l'année scolaire 2014/2015. Il confirme la participation de la commune à hauteur de 30 € par enfant et par voyage scolaire et précise que cette allocation ne sera versée qu'aux familles ayant effectivement réglé une somme supérieure ou égale à 100 € pour le voyage scolaire concerné et qu'il ne sera versé au représentant légal de l'enfant qu'une seule allocation par enfant par année scolaire. Il précise que des dossiers de demande de participation au financement d'un voyage scolaire seront mis à la disposition des familles, celles-ci devant impérativement en faire retour auprès des services de la mairie avant le 30 juin de chaque année scolaire.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 14/03/2015- Tournoi International Minimes de Basket-Ball des 4, 5 et 6 Avril 2015 – Prise en charge des repas.**

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de restauration pour un montant global estimé à 6.700 € (denrées alimentaires 4.200€, et 2.500 € pour les frais de personnel). Il précise que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours aux chapitres 011 et 012.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 15/03/2015 - Tournoi « Benjamines » de Basket-Ball du 1<sup>er</sup> Mai 2015 – Prise en charge des repas.**

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de restauration pour un montant global estimé à 800 € (denrées alimentaires 300 € et 500 € pour les frais de personnel). Il précise que la dépense sera imputée sur les crédits ouverts au budget de l'exercice en cours aux chapitres 011 et 012.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 16/03/2015 - Tournoi International de football des U 15 des 23, 24 et 25 Mai 2015 – Prise en charge des repas.**

Le Conseil Municipal décide de prendre en charge les frais de restauration pour un montant global estimé à 7.600 € (denrées alimentaires 4.800€, et 2.800 € pour les frais de personnel). Il précise que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice en cours aux chapitres 011 et 012.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 17/03/2015 – Subvention à l'Association « Grand Prix de Denain ».**

Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention d'un montant de 300 € à l'association « Grand Prix de Denain » pour l'organisation de sa course cycliste ouverte aux professionnels qui se déroule le 16 Avril 2015. Il indique que les crédits nécessaires au règlement de la présente dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 65 article 6574.

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 18/03/2015 – Subventions aux associations locales et régionales (1) – Année 2015.**

Le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions de fonctionnement citées ci-dessous et indique que les crédits nécessaires au règlement des présentes dépenses sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 65, article 6574.

|  |       |
|--|-------|
| Union Locale des syndicats CFTC de Valenciennes et environs<br>(Valenciennes)  | 65 €  |
| Les Restaurants du Cœur<br>(Raismes)   | 700 € |
| Institut de Recherche sur le Cancer<br>(Lille)                                 | 165 € |
| Les Clowns de l'Espoir<br>(Lille)  | 100 € |
| Femmes Solidaires Escaudinoises<br>(Escaudain)                                 | 100 € |
| Comité Amiante Prévenir et Réparer<br>(Thiant)                                 | 150 € |
| Association Française des Sclérosés en Plaques<br>(Launaguet)                  | 80 €  |
| Comité Olympique Municipal Escaudinois<br>(Escaudain)                          | 150 € |
| Maison de la Famille<br>(Valenciennes)   | 360 € |
| Association Familiale "Les Papillons Blancs de Denain et Environs"<br>(Denain) | 700 € |
| Prévention Education Santé du Denaisis - Le Point d'Eau<br>(Denain)            | 150 € |
| Association des Paralysés de France<br>(Lille)                                 | 200 € |

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

**Délibération n° 19/03/2015 – Compte-rendu des décisions de non exercice du droit de préemption du Maire dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre acte des décisions de Monsieur le Maire de renoncer à préempter un ou plusieurs immeubles.

**Délibération n° 20/03/2015 - Compte-rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation**

Le Conseil Municipal décide de prendre note des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation.

Fait à Escaudain, le 7 Avril 2015  
LE MAIRE,

Bruno SALIGOT